

# DONS & AVANTAGES FISCAUX

PETIT GUIDE SUR LA FISCALITÉ DES DONS AU MOIS DE MAI 2018



**MINES**nancy  
•fondation•

## TRANSFORMATION DE L'ISF EN IFI : VOS DONS RESTENT DÉDUCTIBLES À 75 %

---

En 2018, l'ISF est remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI).

L'IFI porte exclusivement sur le patrimoine immobilier, qu'il soit détenu directement ou indirectement, et concerne les résidences principales et secondaires ainsi que tous les biens immobiliers non professionnels.

Pour réduire son IFI en 2018, plusieurs possibilités s'offraient à vous jusqu'au 31/12/2017 (faire une donation d'usufruit, utiliser le dispositif d'investissement ISF PME...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la nouvelle loi de finances ayant été adoptée, faire un don **à une fondation reconnue d'utilité publique est la seule solution possible de réduction de votre IFI.**

Si vous étiez assujetti à l'ISF et êtes redevable de l'IFI, sachez que vos dons à la Fondation de l'École des Mines de Nancy restent déductibles à 75 % de cet impôt, dans la même limite de 50 000 € par an.

À partir de 2018, la déclaration IFI est couplée avec la déclaration de revenus, la composition du patrimoine étant détaillée dans les annexes ad hoc.

### Déterminez le montant de votre IFI

Vous êtes redevable de l'IFI en 2018 si votre patrimoine immobilier net taxable était supérieur ou égal à 1,3 million d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Votre patrimoine immobilier net taxable est égal au montant total de vos actifs immobiliers diminué du montant total de vos dettes se rapportant à des actifs taxables, sous certaines conditions.

---

## Barème progressif à appliquer pour déterminer votre IFI

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine mobilier	Taux d'imposition
Jusqu'à à 800 000 €	0 %
Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,5 %
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,5 %

### Quelle est la date limite pour faire mon don au titre de l'IFI 2018 ?

Votre don doit nous parvenir avant la date limite de dépôt de votre déclaration d'impôt sur le revenu en 2018, qui inclut désormais votre déclaration d'IFI en annexe. C'est la date de réception de votre don qui fait foi.

### La date prise en compte est :

- **Pour les chèques** : celle de réception de votre chèque par la Fondation de l'École des Mines de Nancy. Vous devez donc prendre en compte les délais postaux.
- **Pour les virements** : celle de la date de crédit du compte.
- **Par Internet** : c'est la date de transaction qui fait foi.

## VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LE REVENU : VOS DONS SONT DÉDUCTIBLES À 66 %

---

Vos dons à la Fondation de l'École des Mines de Nancy restent déductibles à 66 % de votre Impôt sur le Revenu dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable. Si le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent peut être reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

### Calculez le montant de votre don pour réduire au maximum votre IR

Prenons l'exemple d'un IR de 10 000 €. Si vous faites un don de 1 000 €, celui-ci étant déductible à 66 %, il ne vous reviendra réellement qu'à 340 €.  
En effet, la déduction à 66 % vous permet de ramener votre IR de 10 000 € à 9 340 €, soit une économie d'impôt de 660 € (1 000 € x 66 %).

### Les dates à prendre en compte pour l'IR

Les dons effectués du 01/01/2018 au 31/12/2018 viendront réduire votre impôt sur les revenus de 2018 que vous déclarerez en 2019. Vous recevrez du Trésor public un crédit d'impôt correspondant à votre réduction d'impôt en septembre 2019\*.

*\* Si vous percevez des revenus exceptionnels en 2018, votre réduction d'impôt liée à vos dons sera directement déduite du montant dû, comme actuellement.*

---

## Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : qu'est-ce qui change ?

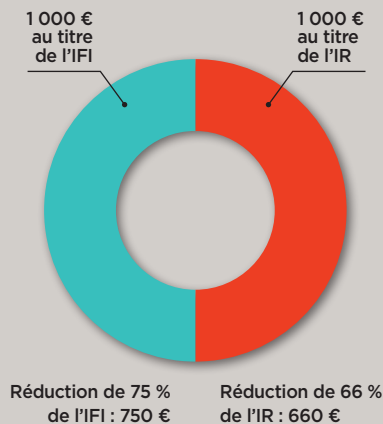
La mise en place du prélèvement à la source interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cependant, cette réforme ne change rien aux déductions fiscales liées aux dons : ceux-ci restent déductibles à 66 % de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % du revenu imposable. En effet, en 2019 et les années suivantes, vous aurez toujours à remplir votre déclaration de revenus dans laquelle vous indiquerez, comme les années précédentes, les sommes versées à la Fondation de l'École des Mines de Nancy. Seule différence : votre réduction d'impôt se transformera en crédit d'impôt qui vous sera remboursé à la fin de l'été.

### Par exemple :

- Vous nous faites un don en 2018 de 1 000 €.
- En janvier 2019, votre impôt est automatiquement déduit de votre revenu.
- Au printemps 2019, vous remplissez votre déclaration de revenus et mentionnez votre don de 1 000 €.
- En septembre 2019, lors du solde de l'impôt sur le revenu 2018, 660 € vous seront remboursés par l'administration fiscale.

## Répartition de votre don : vos avantages fiscaux

Les avantages fiscaux de l'IFI et de l'Impôt sur le Revenu ne sont pas cumulables pour un même don. Vous pouvez en revanche répartir votre don entre les deux dispositifs. Ainsi, un don de 2 000 € par exemple peut être déclaré à raison de 1 000 € au titre de l'IFI et de 1 000 € au titre de l'IR selon le schéma suivant :



## POUR NOUS SOUTENIR, IL Y A AUSSI...

---

### Le don d'entreprise : déductible à 60 % de l'IS

Les dons effectués par votre entreprise sont déductibles à 60 % de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T.

Au-delà de 0,5 %, ou en cas d'exercice déficitaire, un report de l'excédent est possible sur les cinq exercices suivants.

### Le don de titres

Vous détenez des actions ou des obligations, vous pouvez optimiser leur régime fiscal en les donnant à la Fondation de l'École des Mines de Nancy sans être obligé de les vendre.

Comme les dons en numéraire, les dons de titres sont déductibles à 66 % de l'impôt sur le revenu, et ce, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Ils vous permettent de réduire vos impôts et d'éviter la taxation des plus-values.

### Par exemple :

- Vous détenez 3 000 actions pour un prix total d'acquisition de 15 000 € (prix unitaire 5 €). Celles-ci enregistrent, après deux ans, une plus-value potentielle de 30 000 €, soit une valeur de revente de 45 000 €.
- En les vendant, vous serez imposé sur la plus-value réalisée au taux forfaitaire de 30 % (12,8 % au titre de l'IR et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), vous paierez donc un impôt de 9 000 €.
- En les donnant à la Fondation de l'École des Mines de Nancy, vous pourrez déduire de vos impôts la somme de 21 000 €\* !

*\* Dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.*

---

## Le don sur succession

Les droits de succession peuvent être très élevés lorsque la personne défunte n'est pas un ascendant direct. Pour éviter d'avoir à régler ces droits, ou dans le cas où vous receviez un bien dont vous n'avez pas l'utilité, vous pouvez faire un legs à la Fondation de l'École des Mines de Nancy. Vous bénéficiez alors d'un abattement sur succession égal à la valeur des biens donnés. En ce qui concerne le legs, il doit se décider de votre vivant, il s'établit par testament et ne prend effet qu'après votre décès. Il vous permet de nous transmettre une part de votre patrimoine sans léser vos héritiers.

## La donation temporaire d'usufruit : pour une réduction sensible de votre base d'imposition

Si vous possédez un bien produisant des revenus dont vous n'avez pas un usage immédiat, vous pouvez en conserver la propriété et nous en donner l'usufruit pour une durée de trois ans renouvelables. En effet, ces biens, loyers de biens immobiliers ou produits d'un portefeuille financier, contribuent à augmenter votre base d'imposition. La donation temporaire d'usufruit vous permet de nous transférer ces revenus pour une durée limitée, tout en vous permettant de déduire de votre patrimoine taxable la valeur du bien concerné.



# PARTICIPEZ À LA CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS CAP 2020

## COMMENT DONNER ?

- Par carte bancaire ou prélèvement bancaire via le don en ligne : [www.fondationminesnancy.org](http://www.fondationminesnancy.org)
- Par chèque à l'ordre de Fondation Mines Nancy à envoyer à : Fondation Mines Nancy  
Campus Artem - 92, rue du Sergent Blandan - CS 14234  
54042 Nancy Cedex
- Par virement bancaire sur le compte :  
CIC Est - 44, rue des Dominicains - 54000 Nancy  
IBAN : FR76 3008 7336 0300 0109 4680 120  
BIC : CMCIFRPP

## AVANTAGES FISCAUX

Suivant la législation actuelle (janvier 2018), vous bénéficiez des avantages suivants :

- 66 % de votre don déductible de votre impôt sur le revenu (IR), dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.
- 60 % de votre don déductible de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, dans la limite d'un plafond de 5 % du chiffre d'affaires annuel de votre entreprise.
- 75 % de votre don déductible de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), dans la limite de 50 000 € par an.  
Date limite de votre don 2018 : 15 juin 2018, au moment de la déclaration d'impôt sur le revenu (IR), version en ligne.

## À L'INTERNATIONAL

- Vous êtes résident fiscal aux États-Unis : profitez du dispositif mis en place par Friends of Fondation de France : [www.friendsoffdf.org](http://www.friendsoffdf.org)
- Vous résidez dans l'un des pays partenaires du Transnational Giving Europe (TGE) : bénéficiez des réductions fiscales en vigueur dans votre pays : [www.transnationalgiving.eu](http://www.transnationalgiving.eu)

## SIMPLIFIEZ-VOUS LE DON !

### OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE !

Le prélèvement automatique, c'est pratique !  
Plus besoin de penser à votre contribution.

Le prélèvement se fera automatiquement sur votre compte bancaire à la date souhaitée pour un don unique ou récurrent.

Pensez-y pour vos promesses de dons !



## CONTACT

### Blandine Mougenot

Chargée de mission développement  
mécénat et levée de fonds

[blandine.mougenot@mines-nancy.univ-lorraine.fr](mailto:blandine.mougenot@mines-nancy.univ-lorraine.fr)

### Mines Nancy

Campus Artem - BP 14234  
92, rue du Sergent Blandan  
54042 Nancy Cedex - France  
Tél. : + 33 (0)3 72 74 48 87

